



**Service de l'accès et de la protection de l'information**

1701, rue Parthenais, UO1510  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2009 199

Le 23 septembre 2020

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) visant des statistiques sur les constats d'infraction émis en zone scolaire.**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 31 août 2020, qui visait à obtenir, depuis la rentrée scolaire le 31 août 2020, les statistiques opérationnelles suivantes :

- 1- *Nombre de constats d'infraction émis en zone scolaire par la Sûreté du Québec en Abitibi-Témiscamingue, ventilé par MRC;*
- 2- *Montant des amendes total, ventilé par MRC.*

En réponse au premier point de votre demande, nous vous informons que notre système ne peut pas cibler la variable « zone scolaire ». Pour obtenir les données concernant spécifiquement les constats d'infraction émis en zone scolaire, un exercice de comparaison de renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Quant au deuxième point de votre requête, bien que votre demande ne spécifie pas les types d'infractions notamment les articles du Code de la sécurité routière (CSR) visés, nous tenons à vous souligner que la Sûreté du Québec ne détient pas les données concernant les montants totaux des constats émis pour des infractions au CSR.

Vous pourriez toutefois obtenir cette information en vous adressant directement au Bureau des Infractions et Amendes (pour les renseignements relatifs aux constats d'infraction émis sur le réseau routier de juridiction provinciale) ou à la cour municipale concernée (pour les renseignements relatifs aux constats émis sur le réseau routier de juridiction municipale).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Wafaa Imlahi Chaer  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels